



Fin de période d'essai et allocations chomae

Par **syirusq**, le **28/04/2016** à **15:56**

Bonjour, j'ai passé 6 ans en CD, je suis parti le 19 janvier 2015 en rupture conventionnelle, j'ai ensuite été immédiatement embauché dans une entreprise en CDI où je suis resté un an avant de démissionner pour un autre poste en CDI lui aussi où j'ai commencé le 8 février dernier. Ce travail ne remplit pas mes attentes, je suis actuellement en période d'essai jusqu'au 8 aout. Je souhaite que moi ou mon employeur mette fin à cette période d'essai, pouvez vous me renseigner, j'aimerais savoir dans quelles conditions j'ai droit aux indemnités chômage.

Merci

Par **P.M.**, le **28/04/2016** à **17:41**

Bonjour,
Déjà l'employeur n'est pas obligé de rompre la période d'essai mais s'il acceptait, il vaudrait mieux qu'il le fasse par précaution 91 jours calendaires de travail après la démission soit le 10 mai 2016 car une nouvelle rupture à votre initiative risque de vous priver d'indemnisation par Pôle Emploi...